

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation de lancer une souscription abritée par la FONDATION PATRIMOINE pour les travaux de restauration des Bains douches		<u>SEANCE DU 11.07.2024</u>
Date de convocation : 04.07.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 04.07.2024	Présents : 8 Votants : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
N° Délibération 01247.2024.07.055	Pouvoirs : 1	

OBJET : GESTION FINANCIERE - Autorisation de lancer une souscription abritée par la FONDATION PATRIMOINE pour les travaux de restauration des Bains douches

Madame le maire indique que dans le plan de financement prévisionnel pour les travaux des Bains douches est prévu une souscription publique adossée à la *FONDATION DU PATRIMOINE*.

Ladite fondation peut apporter deux services :

- La labellisation d'une souscription publique (collecte) permettant aux donateurs de bénéficier d'un avantage fiscal substantiel : pour souscrire, le donateur peut soit faire un don en ligne via le site *Fondation du patrimoine* soit envoyer un paiement par courrier. Un montant de dons attendus doit être inscrit au moment de l'ouverture de la collecte, ce qui permet de suivre en ligne le pourcentage du montant visé atteint par la « cagnotte ». La demande d'ouverture d'une souscription sera soumise à un comité technique de la fondation qui se tiendra fin juillet.
- Le bénéfice du programme « *Patrimoine et tourisme* », possibilité cumulative ; compte tenu du caractère à la fois touristique et rural de la commune de Mijoux, le projet Bains douches correspond apparemment bien aux critères requis. Le comité décisionnel se réunira en septembre.

S'agissant des montants, au vu de collectes pour des projets similaires, il apparaît qu'un objectif de cagnotte entre 20 et 40 000€ serait raisonnable et que, au vu des montants moyens de projets soutenus par le programme « *Patrimoine et tourisme* », 30 000€ pour l'aide de ce dernier. Il est possible à tout moment d'augmenter le montant visé pour la collecte.

Par ailleurs la *FONDATION DU PATRIMOINE* apporte une aide en communication aux projets retenus pour la collecte afin de maximiser la chance d'atteindre la cible de donateurs envisagés.

Il apparaît que la rénovation des Bains douches entre bien dans la cible des projets *FONDATION DU PATRIMOINE* et que les études réalisées par le CAUE puis l'architecte du patrimoine, en documentant bien l'existant et le projet de restauration, sont un atout pour la réussite de la collecte et la demande d'aide du programme « *Patrimoine et tourisme* ».

L'investissement est estimé à 194 900 € HT (la décomposition est établie dans les délibérations précédentes).

Madame le maire demande au conseil de lui donner une marge de décision pour adapter le montant précis de l'objectif de la collecte dans les limites de 20 à 40 000 € en fonction des discussions avec la FONDATION DU PATRIMOINE et de l'autoriser à déposer une demande à hauteur de 30 000 € au titre du programme « *Patrimoine et tourisme* ».

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant (avec l'hypothèse de 40 000 € pour la souscription) :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRES	38 980	20
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	38 980	20
ETAT-DETR	58 470	30
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38 980	20
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	97 450	50
FONDATION DU PATRIMOINE - COLLECTE	30 000	15
FONDATION DU PATRIMOINE – Programme « Patrimoine et tourisme local »	30 000	15
SOUS-TOTAL FONDATION DU PATRIMOINE	70 000	30
TOTAL HT	194 900	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à adhérer à la *FONDATION DU PATRIMOINE* pour une cotisation de 100 €.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention *FONDATION PATRIMOINE* ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ou de la souscription à la collecte Fondation du patrimoine ou du programme « *Patrimoine et tourisme local* » ;
- AUTORISE le maire à déposer un dossier de collecte publique adossée à la *FONDATION DU PATRIMOINE* dont elle déterminera le montant conformément aux indications supra et de demande d'aide financière au titre du programme patrimoine et tourisme local à hauteur de 30 000 € et signer tous documents relatifs à ces opérations.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 1 pouvoir : C. GROSGURIN)

DELIBERATION N°01247.2024.07.055

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET